



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Ministre*

Paris, le 17 janvier 2017

Monsieur le Président,

Il y a deux mois, le 17 novembre dernier, à l'issue d'un débat au Parlement, mon prédécesseur a missionné conjointement l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC) pour qu'elles procèdent à un audit de sécurité du système « titres électroniques sécurisés » (TES), utilisé pour la gestion des demandes de passeports et demain, dans le cadre du Plan préfectures nouvelle génération, pour celle des cartes nationales d'identité.

Le rapport de cet audit vient de m'être remis, conformément au calendrier fixé. Soucieux, *a fortiori* lorsqu'il s'agit de réaffirmer la détermination du Gouvernement à préserver nos libertés publiques, de respecter les engagements pris devant le Parlement, auquel vous connaissez mon attachement, j'ai souhaité vous adresser immédiatement ce rapport et, par la présente lettre, vous réserver la primeur des suites que j'entends lui donner.

**Je prends pleinement acte des conclusions de ce rapport, qui établissent clairement que l'architecture globale du système « TES » est « compatible avec la sensibilité des données qu'il contient » et qu'il est possible, moyennant différents ajustements, de l'utiliser pour déployer la réforme du Plan préfectures nouvelle génération.** L'audit de sécurité a été effectué de manière très approfondie. J'ai veillé à ce que les services de mon ministère et l'Agence nationale des titres sécurisés mettent à la disposition des auditeurs l'intégralité des données relatives au système « TES » et

**Monsieur Philippe BAS**

Président de la Commission des lois  
constitutionnelles, de législations, du  
suffrage universel, du règlement et  
d'administration générale  
Sénateur de la Manche

15, rue de Vaugirard  
72291 PARIS cedex 06

ouvrent à ces derniers un accès plein et entier aux réseaux et aux composantes physiques de ce système.

Les conclusions du rapport sont claires : le système « TES » est compatible, dans son architecture et ses conditions d'usage, à la sensibilité des données qu'il recueille. J'ajoute que les usages de ce système par les agents de préfecture et ceux de l'ANTS, le cas échéant à la demande de la police judiciaire ou des autorités judiciaires, sont pleinement conformes aux textes qui régissent ce traitement de données.

Pour autant, les auditeurs ont identifié plusieurs domaines dans lesquels des ajustements pouvaient permettre une amélioration sensible de la sécurité du système, et ont formulé en ce sens 11 recommandations.

**Conformément aux engagements de mon prédécesseur, je reprends à mon compte l'ensemble des recommandations proposées par cet audit, qui permettent d'améliorer la protection de l'application contre les risques d'intrusion ainsi que la robustesse du lien unidirectionnel entre ses données alphanumériques et biométriques.**

J'ai également décidé, sans attendre, de le rendre public, conformément aux engagements de transparence pris en novembre par le Gouvernement et compte tenu de l'intérêt manifesté par le public ainsi que par des acteurs essentiels tels que le Conseil national du numérique, qui a réalisé un utile travail de consultation citoyenne. Pour des raisons évidentes de protection du système, déjà spécifiées lors des débats devant la représentation nationale, le détail des travaux conduits et des corrections apportées sont couverts par le secret de la défense nationale et sont recensés dans une annexe classifiée.

L'ANSSI et la DINSIC ayant transmis à mes services ces recommandations au fur et à mesure de leur élaboration, **j'ai d'ores et déjà mis en œuvre un plan d'action correspondant.** En effet, tout au long de l'audit, des contacts permanents et des échanges nourris se sont tenus entre l'ANSSI et la DINSIC et le ministère de l'intérieur. Dès qu'ils ont été signalés, les risques identifiés ont fait l'objet de mesures correctives.

Ces actions ont porté sur la sécurisation de modalités de connexion au système, l'amélioration du chiffrement des données enregistrées, ou encore le renforcement du caractère unidirectionnel du lien entre données alphanumériques d'une part, et données biométriques d'autre part. Les auditeurs de l'ANSSI et de la

DINSIC soulignent à cet égard que les besoins et enjeux de sécurité ont été pris en compte dans un processus d'amélioration continue, de sorte à ce que le système bénéficie d'un niveau de sécurité adapté aux risques.

Je prends bonne note des observations des auditeurs soulignant que la sécurité des systèmes d'information n'est jamais un absolu, et que des risques résiduels sont inévitables, notamment au regard de l'évolution des pratiques et normes techniques.

**Dès lors, je souhaite que la commission d'homologation, qui associera, pour avis, comme décidé par mon prédécesseur, l'ANSSI et la DINSIC, se réunisse sous un mois pour se prononcer sur l'analyse des risques et la conformité des mesures de maîtrise de ces risques.** Compte tenu de la sensibilité des données recueillies, je souhaite par ailleurs que le ministère de l'Intérieur s'inscrive dans une dynamique continue de réexamen des conditions de sécurité du système « TES ». Ainsi, cette commission sera réunie annuellement pour garantir l'amélioration permanente des dispositifs garantissant la sécurité de ce système.

**Dans ces conditions, la prise en compte des recommandations de ce rapport et l'aboutissement de la procédure d'homologation devraient permettre le respect du calendrier de généralisation de l'utilisation de « TES » pour délivrer des cartes nationales d'identité.** Je souhaite que la mobilisation des services du ministère de l'intérieur et de l'Agence nationale des titres sécurisés permette de mettre en œuvre cette réforme structurelle à l'issue des pilotes actuellement conduits dans le département des Yvelines et la région Bretagne.

Je relève, à la suite de ce rapport, les apports positifs de la réforme de la délivrance des cartes nationales d'identité portée par le ministère de l'intérieur. En effet, le nouveau dispositif :

- est utile en matière de lutte contre la fraude et l'usurpation d'identités ;
- apporte une plus-value réelle en termes de simplification des démarches des usagers ;
- va soutenir la réforme du service public, dans les communes comme dans les préfectures, en permettant des gains d'efficacité et d'efficacités.

**Le rapport formule enfin des pistes de réflexion à moyen et long terme dont je souhaite également tenir le plus grand compte.**

Une première orientation, qui avait été proposée par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), sans être retenue, consisterait à conserver des données biométriques non sous la forme de données brutes, mais sous celle de **gabarits**, c'est-à-dire des points caractéristiques du doigt, au lieu d'une empreinte digitale complète. Nous souhaitons examiner scrupuleusement cette possibilité, et ce dès les prochains mois. Je souhaite que nous l'expertisions au regard de l'enjeu central de lutte contre la fraude, et avec les ministères concernés, notamment celui de la Justice. Elle pourra, le cas échéant, être mise en œuvre dans les évolutions ultérieures de TES, et sera suivie dans le cadre du processus continu de révision de l'homologation de TES.

Une seconde orientation de moyen terme, dans l'hypothèse où les gabarits seraient retenus pour la délivrance des titres, pourrait être alors de créer une **base spécifique d'empreintes, dédiée aux réquisitions judiciaires**, pour y conserver l'intégralité des empreintes digitales sous la forme de données brutes. Une telle évolution serait assimilable à la création d'un fichier de police judiciaire, alimenté à la faveur des demandes de CNI. Ce qui ne manquerait pas de susciter débat par son ampleur et le caractère systématique des inclusions de données personnelles en son sein, hors de toute infraction commise. En outre, la finalité probable de ce fichier, celle non pas de l'authentification mais de l'identification, pourrait précisément être celle que le Gouvernement a décidé d'écarter, pour se conformer strictement à la jurisprudence du Conseil constitutionnel de 2012. Pour autant, afin de tirer toutes les conclusions du rapport, je souhaite que cette orientation soit également examinée avec le ministère de la Justice. En tout état de cause, toute évolution en ce sens me semblerait appeler un travail législatif complet, peu compatible avec le calendrier parlementaire actuel.

Voici, Monsieur le Président, les éléments qu'il m'apparaissait essentiel de porter à votre connaissance et celle de la représentation nationale. Je vous saurais gré de bien vouloir diffuser ce courrier aux sénatrices et sénateurs, que je remercie pour l'intérêt qu'ils portent à nos enjeux de libertés publiques, de sécurité et simplification et de modernisation du service public que nous devons rendre aux Français.

Respectueusement,

  
Bruno LE ROUX